

Recommandation 2247 (2023)¹

La Convention d'Istanbul: progrès et défis

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2479 \(2023\)](#) «La Convention d'Istanbul: progrès et défis», l'Assemblée parlementaire félicite le Comité des Ministres de son soutien constant à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), qui a favorisé la ratification de la convention par 37 États membres à ce jour.
2. Compte tenu de la nécessité absolue de faire davantage pour éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en promouvant la Convention d'Istanbul en tant qu'outil unique et essentiel servant à l'élaboration de législations et de politiques de prévention et de protection et à punir les auteurs de violence fondée sur le genre, ainsi que de la nécessité de dissiper les fausses représentations délibérées du traité, l'Assemblée invite le Comité des Ministres:
 - 2.1. à promouvoir la ratification de la Convention d'Istanbul dans les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée et à encourager les États l'ayant ratifiée à lever toute réserve émise lors de l'adhésion lorsque cela est possible;
 - 2.2. à promouvoir des politiques étrangères féministes comme moyen d'assurer l'élaboration de politiques et une action multilatérale plus représentatives et inclusives dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, sur la base du cadre normatif international;
 - 2.3. dans la continuité des recommandations formulées en octobre 2022 par le Groupe de réflexion de haut niveau sur le rôle du Conseil de l'Europe face aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis auxquels l'Europe et le monde sont confrontés, à veiller à ce que le 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe en mai 2023 donne la priorité, dans son plan d'action, à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul;
 - 2.4. à prendre des mesures afin d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration de Dublin des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe sur la prévention de la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre adoptée en septembre 2022;
 - 2.5. à veiller à ce que la nouvelle Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2024-2029) donne la priorité à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à sa prévention, en s'appuyant sur les succès de la stratégie actuelle (2018-2023);
 - 2.6. à renouveler son soutien aux activités du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre et de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'au Réseau parlementaire de l'Assemblée pour le droit des femmes de vivre sans violence, notamment par des contributions financières des États membres.
3. Enfin, l'Assemblée propose une nouvelle campagne de sensibilisation à l'échelle de l'Organisation, sur le thème des objectifs et de l'impact de la Convention d'Istanbul et de sa contribution aux droits des femmes et à l'égalité de genre en Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 25 janvier 2023 (6^e séance) (voir [Doc. 15673](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Zita Gurmai). *Texte adopté par l'Assemblée* le 25 janvier 2023 (6^e séance).

